

AFFAIRE No 41 - DENOMINATION DE VOIES NOUVELLESLE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre des Z.A.C. ou des opérations d'habitat social, plusieurs voies nouvelles ont été créées en 1985 ou sont en cours d'achèvement. Il importe maintenant de les dénommer afin de pouvoir donner aux attributaires des logements ou des parcelles riveraines leur adresse définitive.

Je sou mets, en conséquence, à votre appréciation la liste des voies à dénommer :

LE BUTOR (terrain départemental)

- Voie no 1 ..... Avenue André Malraux
- Voie no 2 ..... Rue Jean Cocteau
- Voie no 3 ..... Rue Edmond Rostand
- Voie no 4 ..... Rue Marcel Pagnol

LE CHAUDRON

- Nouvelle voie d'accès  
au Campus Universitaire ..... Avenue René Cassin

SAINTE-CLOTILDE

- Mail de Sainte-Clotilde  
(jonction Avenue J. Bédier -  
Rue Lory les Hauts) ..... Rue Richard Wagner
- Voie no 1 de l'opération  
S.H.L.M.R. "Mayflower" ..... Rue Claude Debussy
- Voie no 2 de l'opération  
S.H.L.M.R. "Mayflower" ..... Rue Frédéric Chopin
- Voie de l'opération S.I.D.R.  
"Terrain Valliamé", Rue E. Grimaud ..... Allée Ludwig Van Beethoven

LOTISSEMENT DES LAURIERS

- Voie no 1 ..... Allée des Sagoutiers
- Voie no 2 ..... Allée des Lianes Aurores
- Voie no 3 ..... Allée des Ajoncs
- Voie no 4 ..... Allée des Genêts
- Voie no 5 ..... Rue des Lauriers
- Voie no 6 ..... Rue Saint-Joseph Ouvrier
- Voie no 7 ..... Rue Saint-Vincent de Paul
- Voie no 8 ..... Rue de la Colline

Je vous demande votre avis sur ces propositions.

Le secrétaire donne lecture de l'avis de la Commission.

La Commission des Affaires Générales est favorable.

---

LE MAIRE : Au niveau de la dernière opération, il ne s'agit pas du Lotissement Moril Fontaine, mais du Lotissement des Lauriers.

La voie n° 7 sera dénommée Rue Saint-Vincent de Paul, au lieu de Rue Clovis Hoarau.

M. GERARD : Au niveau de "Mail de Sainte-Clotilde(jonction Avenue J. Bédier / Rue Lory-les-Hauts)", il est proposé comme dénomination : Rue Richard Wagner, pour rester dans le cadre des musiciens.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis de la Commission

sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 07 OCT. 1985

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions

---o-o-cCo-o-o---